



Votre assurance privée

La protection de votre famille

Qu'il s'agisse de votre conjoint exerçant ou non une activité professionnelle, de vos enfants scolarisés, pensez à les protéger en souscrivant une assurance familiale qui les couvrira contre tous les risques de la vie privée, y compris ceux subis ou causés par des tiers pendant les activités scolaires et extra-scolaires de vos enfants.

Dernière mise à jour : 04/2014